



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois d'OCTOBRE, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Airvault, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie d'Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Nombre de membres en exercice : 23

18 conseillers présents :

FOUILLET Olivier, CHARRIER Maryse, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, MANCEAU Mattieu (arrivé à 20h10) BECUE Patrice, BRAUD Françoise, BARIGAULT Véronique, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, DURAND Ludivine, LIAIGRE Sandrine, METREAU Jacques, ROCHER Lucette (arrivée à 20h10), NOBLET-HORTET Sylvie, ROUSSEAU Huguette.

Votants par procuration :

GILBOT Dominique ayant donné procuration à METREAU Jacques
GOURDON Samuel ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane
BERTRAND David ayant donné procuration à JOZEAU Jacky

Excusés :

FAURE Sébastien, PIGNON Céline

Nombre de votants : 21

Madame Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance

Date de la convocation : 21 octobre 2022

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022
- Présentation des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- Prix de cession pour les parcelles du lotissement de Monts
- Prix de cession pour les parcelles du lotissement des Gélinettes
- Cession de terrains à M. et Mme CHAUSSERAIS Martial – REPEROUX
- Dénomination des rues (Lotissements et zones d'activités)
- Habilitation au Centre de gestion pour souscrire un contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires
- Mandat spécial pour le déplacement des élus
- Désignation du correspondant « Incendie et secours »
- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet
- Rapport d'activité et rapports sur le prix et la qualité des services de la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet
- Approbation du rapport de la CLECT
- Création d'un budget annexe « LOTISSEMENTS »
- Concours financier de la Société La ferme éolienne DU PATIS AUX CHEVAUX SAS
- Ouverture d'une opération budgétaire pour le presbytère de BARROUX
- Ouverture d'une opération budgétaire pour les travaux de la Rue de la Folie, la Rue de la Chaperonnière et rues adjacentes
- Convention avec le SDIS pour l'entretien des espaces verts de la caserne
- Motion de l'Association Des Maires (ADM) pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales

- Motion de l'Association des Maires de France (AMF) : préoccupation des communes concernant les conséquences de crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre des services de proximité adaptée aux besoins de la population.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 2022

M. Le Maire précise que depuis le 1^{er} juillet 2022, les règles de publicité des actes des collectivités territoriales ont évolué. L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 disposent que la publicité des actes se fait désormais exclusivement par voie électronique.

Le procès-verbal sera signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance du Conseil Municipal. Il sera consultable par le public en format papier et publié sous format électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Depuis le 1^{er} juillet, la Commune doit afficher et publier la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal dans un délai d'une semaine à l'issue de la séance.

- ✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

INFORMATION CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

SUIVI DES DELEGATION ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Délégation	Objet	Montant	Tiers
05/09/22	MAPA	Attribution du marché de travaux du lotissement de Monts Lot 1 – Voirie Lot 2 – Réseaux souples Lot 3 – Poste de refoulement Lot 4 - Adduction d'eau potable	400 800.00 € 40 920.00 € 39 295.20 € 31 310.40 €	COLAS – Airvault DELAIRE – Chef Boutonne FOURNIES- Sauzé Vaussais THIOLLET Airvault
05/09/22	demande d'autorisation d'urbanisme	Permis de démolir - Démolition du bâtiment - 15 rue de l'Aumônerie - ZK 453		
06/09/22	Droit de Préemption Urbain	DIA 54/22 Propriété Mme CHARGY Isabelle - Rue des petits Fâs - 317 ZK 362		Maître Christel ROY – 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
06/09/22	Droit de Préemption Urbain	DIA 55/22 Propriété SCI PATOU - Rue des Champs de la Croix - AE 912 913		Maître Yann GUERID 8/10 rue Théophile Vénard 79600 SAINT LOUP LAMAIRE
07/09/22	Subvention	demande de subvention	2 586,96	Auprès du LEADER

Date de signature	Délégation	Objet	Montant	Tiers
08/09/22	MAPA	Avenant n° 1 au marché de travaux de la salle René BRENET : Lot 1 – terrassement Lot 9 – Chauffage-ventilation Lot 10- Electricité	7 289.12 € 2 444.05 € 113.22 €	Les Bâtisseurs Thouarsais – Louzy SARL JP AUGER-Boismé Ets MANCEAU-Airvault
13/09/22	MAPA	Marché de travaux Lotissement des Gélinettes Lot 1 – Terrassement Réseaux Lot 2 – Réseaux divers	197 046.48 € 81 046.80 €	THIOLLET – Airvault THIOLLET – Airvault
13/09/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 56/22 Propriété GATARD Michelle - 3 rue de la Garenne - AE n° 606-641-644		Maître Bertrand BOIGE 12 RUE Gambetta BP 129 – 79204 PARTHENAY
27/09/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 57/22 Propriété M. DELLIAUX Franck et Mme LOBEZ Sylvie - 9 rue Saint Jérôme - AE 130		Maître Louis CAGNIART 18 place Emile Zola 79300 BRESSUIRE
30/09/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 58/22 Propriété Mrs MARTY Laurent et Franck - 10 rue de Bel Air - AD n° 410		Maître Christel ROY 9 Place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
30/09/22	demande d'autorisation d'urbanisme	Permis d'aménager - Création d'un lotissement "La Vallée aux Chèvres 3" (18 lots) à Airvault Vallée aux Chèvres		
03/10/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 59/22 M. JOUBERT Jean-Paul, Mme DUBOIS Huguette, Mme BOUYER Marie-Madeleine - 2 rue du Four - Le Grand Moiré - Soulièvres/AIRVAULT		Maître Yann GUERID 8/10 rue Théophile Vénard 79600 SAINT LOUP LAMAIÉ
11/10/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 60/22 Mme BOUE Marina - 14 rue de la Poste - AE 578		Maître Christel ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
13/10/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 61/22 Propriété Consorts GIRAULT - La Ville Nord ouest - AD 476 481		Maître Elodie DELAUMÔNE – 44 boulevard de Thouars 79300 BRESSUIRE
13/10/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 62/22 Propriété Mme BOUYER Marie - La Ville Nord ouest - AD 477 480		Maître Elodie DELAUMÔNE - 44 boulevard de Thouars 79300 BRESSUIRE

Précision : En matière d'urbanisme, le préfixe figurant devant les deux lettres représentant la section cadastrale d'une parcelle définit la commune déléguée où elle se situe : 041 = Borcq-Sur-Airvault ; 317 = Soulièvres ; 325 = Tessonnière.

✓ **Le Conseil municipal prend acte du porté à connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été conférées, et ce pour la période du 5 septembre au 13 octobre 2022**

Arrivée de M. Mattieu MANCEAU à 20 h 08

Arrivée de Mme Lucette ROCHER à 20 h10

PRIX DE CESSION DES LOTS AU M² SUR LE LOTISSEMENT DE MONTS

DEL 2022 – 074

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

Monsieur Le Maire expose :

Que Les travaux de viabilisation du lotissement ont débuté au mois de septembre et qu'il convient de fixer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code général des impôts – articles 266 et 267
- Vu l'instruction M57
- Vu la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de la TVA
- Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2022 annexé à la présente délibération, ayant évalué la valeur vénale de ce bien à 16,67 € HT le m²

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

- **De fixer le prix de vente des parcelles dans le lotissement de Monts à 20,00 € TTC/m² (TVA sur marge incluse).** Ce tarif est conforme à l'avis du Domaine susvisé.
- **De préciser** que le raccordement au réseau d'assainissement ne donnera pas lieu au recouvrement d'une redevance, les frais étant compris dans le prix de vente.
- **D'appliquer une clause résolutoire** pour les acquéreurs, à savoir l'obligation d'avoir construit dans un délai de 3 ans à compter de la date d'acquisition (signature de l'acte authentique). L'acquéreur justifiera de cette obligation en produisant une déclaration d'ouverture de chantier avant l'échéance des 18 mois et une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dans le délai des 3 ans. A défaut, la vente sera résolue et le terrain reviendra de droit à la commune d'Airvault, après une mise en demeure préalablement adressée à l'acquéreur par Lettre Recommandée avec Avis de Réception. Le prix payé à l'achat sera remboursé à l'acquéreur, sans intérêts ni revalorisation et après déduction des frais liés au nouveau transfert de propriété. Toutefois, dans le cas d'un empêchement de force majeure (dont la charge de la preuve incombera aux acquéreurs et dont le bien-fondé dépendra de la seule appréciation de la commune d'Airvault), le délai ci-dessus fixé pourra être prolongé d'une nouvelle durée fixée par la commune d'Airvault.
- **De fixer la durée de validité de la promesse de vente à 6 mois à compter de la date de signature.** Le futur acquéreur devra justifier de cette réservation en déposant un permis de construire. A l'issue de ce délai, la réservation de la parcelle sera caduque.
- **Que les frais annexes** et les frais d'actes soient à la charge des acquéreurs
- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à signer les actes de dépôt de pièces du lotissement et les actes de ventes à intervenir, à l'Office Notarial d'Airvault, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents et représentés.**

PRIX DE CESSION DES LOTS AU M² SUR LE LOTISSEMENT DES GELINETTES

DEL 2022 – 075

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de viabilisation du lotissement ont débuté au mois de septembre et il convient de fixer le prix de vente des lots en vue de la commercialisation.

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code général des impôts – articles 266 et 267
- Vu l'instruction M57
- Vu la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de la TVA
- Vu l'avis du Domaine en date du 1^{er} septembre 2022, annexé à la présente délibération, ayant évalué la valeur vénale à 14.67 € HT le m²

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

- **De Fixer le prix de vente** des parcelles dans le lotissement des GELINETTES à 18,00 € TTC/m² (TVA sur marge incluse). Ce tarif est conforme à l'avis du Domaine
- **De préciser que le raccordement au réseau d'assainissement** ne donnera pas lieu au recouvrement d'une redevance, les frais étant compris dans le prix de vente
- **D'appliquer une clause** résolutoire pour les acquéreurs, à savoir l'obligation d'avoir construit dans un délai de 3 ans à compter de la date d'acquisition (signature de l'acte authentique). L'acquéreur justifiera de cette obligation en produisant une déclaration d'ouverture de chantier avant l'échéance des 18 mois et une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dans le délai des 3 ans. A défaut, la vente sera résolue et le terrain reviendra de droit à la commune d'Airvault, après une mise en demeure préalablement adressée à l'acquéreur par Lettre Recommandée avec Avis de Réception. Le prix payé à l'achat sera remboursé à l'acquéreur, sans intérêts ni revalorisation et après déduction des frais liés au nouveau transfert de propriété. Toutefois, dans le cas d'un empêchement de force majeure (dont la charge de la preuve incombera aux acquéreurs et dont le bien-fondé dépendra de la seule appréciation de la commune d'Airvault), le délai ci-dessus fixé pourra être prolongé d'une nouvelle durée fixée par la commune d'Airvault.
- **De fixer la durée de validité de la promesse de vente à 6 mois à compter de la date de signature.** Le futur acquéreur devra justifier de cette réservation en déposant un permis de construire. A l'issue de ce délai, la réservation de la parcelle sera caduque.
- **Que les frais annexes et les frais d'actes** soient à la charge des acquéreurs
- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à signer les actes de dépôt de pièces du lotissement et les actes de ventes à intervenir, à l'Office Notarial d'Airvault, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents et représentés.**

CESSION DE TERRAINS SIS « LE CHIRON PINEAU » SOULIEVRES-AIRVAULT A M. ET MME CHAUSSERAIS MARTIAL

DEL 2022 – 076

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

Monsieur le Maire et Madame la Maire déléguée de Soulièvres exposent :

Par courrier en date du 5 septembre 2022, M. et Mme Martial CHAUSSERAIS, ont confirmé leur intention de se porter acquéreurs de la parcelle boisée cadastrée 317ZR n° 54, sise « Le Chiron Pineau » Soulièvres- 79600 AIRVAULT, d'une superficie de 3 417 m².

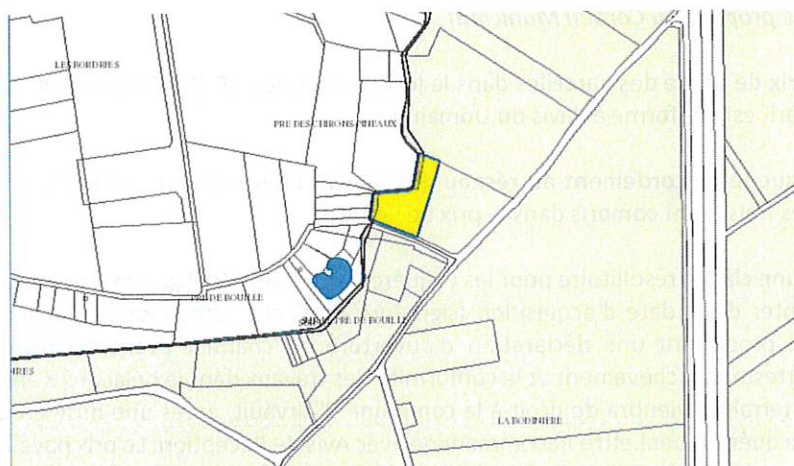
A ce titre, leur proposition d'achat est de 1 000 € (frais à leur charge).

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 3 octobre 2022,
- Vu l'avis du Domaine en date du 22 juin 2022 ayant évalué la valeur vénale de ce bien à 1 100 € HT avec une marge de plus ou moins 10 % (document annexé à la présente délibération)

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal**

- **D'approuver** la cession du terrain
 - o cadastré 317 ZR n°54 sis à « Le Chiron Pineau » Soulièvres- 79600 AIRVAULT

- d'une superficie de 3 417 m²
 - à Mme et M CHAUSSERAIS Sylvie et Martial, domiciliés 8 Impasse de l'Ouche- Repéroux- SOULIEVRES -79600 AIRVAULT
 - pour le prix de 1 000 €
- **De préciser que les frais annexes et notariés seront à la charge de l'acquéreur**
 - **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.**



✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents et représentés.**

MISE A JOUR DE LA DENOMINATION DES RUES DES ZONES D'ACTIVITES ET LOTISSEMENTS

DEL 2022 – 077

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

Monsieur Le Maire expose :

Une meilleure identification des rues facilite à la fois l'intervention des services de secours mais également, la gestion des livraisons en tous genres. Ainsi, il convient de compléter le plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies) afin que toutes les rues soient dotées d'un nom.

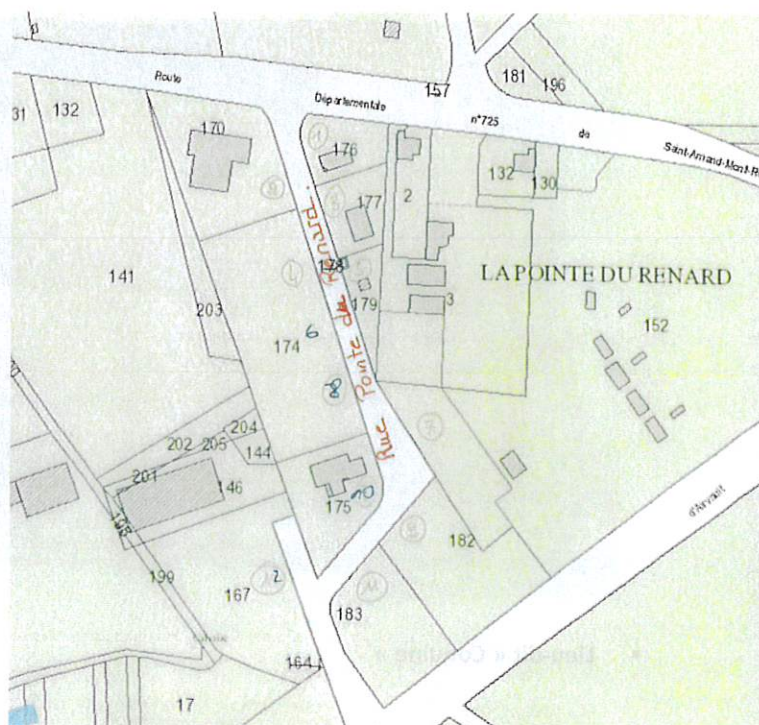
La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des propriétés est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiées par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant. Par la suite, notification sera également transmise lors des changements de dénomination d'une voie ancienne, ou à chaque création d'une voie nouvelle.

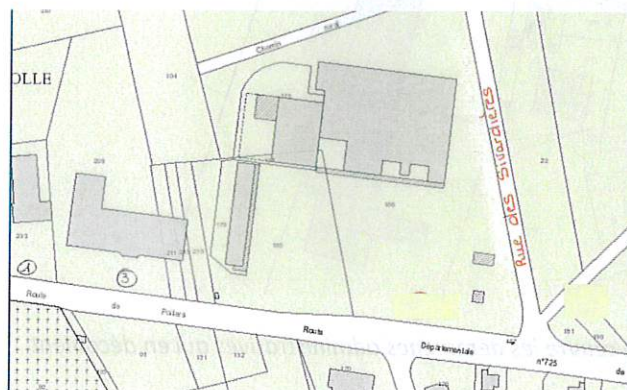
✓ **Monsieur le Maire demande au conseil municipal :**

- **De proposer et d'affecter les appellations suivantes pour les rues non dotées à ce jour :**

▪ **Rue Pointe du Renard**



▪ **Rue des Sivardières (Zone Intermarché)**



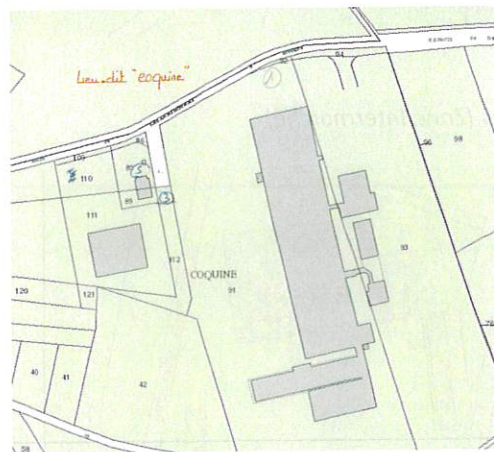
▪ **Rue de la Catalogne (Lotissement de Monts) et Allée de la Catalogne**



▪ Allée des Gélinettes



▪ Lieu-dit « Coquine »



- De mettre en œuvre les démarches administratives qui en découlent.

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents et représentés.

RESSOURCES HUMAINES

HABILITATION DU CENTRE DE GESTION POUR SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

DEL 2022 – 078

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

Monsieur Le Maire expose :

Il est opportun pour la Commune d'Airvault de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

La Commune d'Airvault adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et, compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

✓ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres soit habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.**

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :**
Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- **agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :**
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024**
- **Régime du contrat : Capitalisation**

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents et représentés.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DES ELUS

DEL 2022 – 079

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

- Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 2138-8 et R 2123-22-1
- Considérant que le mandat spécial doit être conféré aux élus par délibération du Conseil Municipal, et permet ainsi d'ouvrir les droits pour les remboursements de frais aux élus,

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **De donner mandat spécial, pendant la durée du mandat, au Maire, aux Maires Délégués ou aux Maires-Adjoints pour représenter la commune d'Airvault au Congrès des Maires de France et aux assises nationales, ou conseil d'administration des Petites Cités de caractère, pour les réunions organisées en dehors du département des Deux-Sèvres.**

A ce titre, la Commune prendra en charge les frais de transport, d'hébergement, ou de restauration, et procédera, au remboursement, sans limite, des frais qu'ils auront engagés personnellement, sur présentation des justificatifs.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, la dépense sera remboursée dans la limite du barème kilométrique en vigueur dans la fonction publique.

✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents et représentés.***

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

DEL 2022 – 080

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et ses sapeurs-pompiers professionnels, précisée par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, le « Conseiller Municipal correspondant incendie et secours » a été créé

Celui-ci, interlocuteur privilégié du SDIS, peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs ou techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information, la sensibilisation des habitants de la commune, aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la commune
- Concourir à la définition et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

La Commune doit désigner son correspondant.

✓ ***Monsieur le Maire propose que cette mission soit dévolue à Mme Viviane CHABAUTY, qui assure déjà le suivi des dossiers dans ce domaine.***

✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents et représentés.***

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET – ANNEE 2021

DEL 2022 – 081

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

Monsieur le Maire expose

Le Syndicat d'Eau du Val du Thouet a fait parvenir le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2021, qu'il convient de présenter au Conseil municipal, en séance publique.

- Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique
- Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de l'eau potable sont présentés au Conseil municipal.

✓ ***Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité de l'eau rédigé par le Syndicat d'Eau du Val de Thouet.***

Monsieur le Maire expose

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet a fait parvenir son rapport d'activité 2021 et les rapports relatifs au prix et à la qualité des services dont elle a la compétence:

- Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement
- Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Le rapport 2021 de la médiathèque

- Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique
- Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de l'eau potable sont présentés au Conseil municipal.
- Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté au Conseil municipal

Après avoir pris connaissance des rapports annuels énumérés ci-dessus au titre de l'année 2021,

✓ **Le Conseil municipal prend acte de la communication des différents rapports de la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet.**

FINANCES

PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2022

DEL 2022 – 083

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2017, la Communauté de Communes est en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Les bases fiscales 2016 sont figées, ce qui permet à la collectivité de bénéficier de la progressivité ou de supporter la dégressivité de ces bases. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le mercredi 07 septembre 2022 pour prendre en compte les transports scolaires 2021/2022 des communes allant des écoles vers les équipements communautaires et la cotisation GEMAPI concernant la commune d'Assais-les-Jumeaux et a remis son rapport pour approbation lors du Conseil Communautaire du mardi 20 septembre 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-059 en date du 27 juillet 2020, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Vu le rapport définitif de la CLECT en date du 07 septembre 2022 ci-annexé ;
- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, s'est réunie le 07 septembre 2022 ;
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter les attributions de compensation définitive a été adopté à la majorité des membres présents et représentés (1 vote contre) par la CLECT le 07 septembre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D2022-056 en date du 20 septembre 2022 relative aux attributions de compensation définitive ;
- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

- ✓ *Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le rapport de la CLECT qui lui a été présenté.*
- ✓ *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 septembre 2022 ci-annexé.*

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

DEL 2022 – 084

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

Monsieur Le Maire expose :

La nouvelle nomenclature budgétaire M57 (tome 2, §2.1.2) précise : " L'entité **regroupe** l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe par type d'opération (lotissement, ZAC...)." (...) " l'entité met en place un suivi extracomptable pour chaque opération par lotissement et par aménagement" Alors que la M14 prévoyait (tome 2, §2.2.1.1) : " La collectivité **peut regrouper** l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe, il est toutefois recommandé de créer un budget par opération compte tenu du régime fiscal particulier de ces dernières ou bien constituer un budget annexe par type d'opération (lotissement, ZAC, ...) "

- Vu la nomenclature M57
- Considérant que la Commune a adopté cette nomenclature depuis le 1^{er} janvier 2022
- Considérant qu'il convient de créer un budget annexe lotissements, unique, qui répondra aux exigences réglementaires.

✓ *Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- **De créer un budget annexe LOTISSEMENTS à compter du 1^{er} janvier 2023**, qui regroupera les écritures budgétaires ou non-budgétaires de l'ensemble des lotissements communaux.
- **De supprimer au 31 décembre 2022, les budgets annexes désignés ci-dessous :**
 - Budget annexe Lotissement de la Guichardièrre – 10202
 - Budget annexe Lotissement de l'Aumônerie - 10203
 - Budget annexe Lotissement des Gélinettes - 10204
 - Budget annexe Lotissement de la Chevalerie -10205
 - Budget annexe Lotissement de Borcq 3 - 10206
 - Budget annexe Lotissement La Vallée aux Chèvres - 10207
 - Budget annexe Lotissement Le bois aux Chèvres-10208
 - Budget annexe Lotissement Le Petit Prince -10209
 - Budget annexe Lotissement de Monts -10210
 - Budget annexe Lotissement La Vallée aux chèvres 3 - 10211
- **Que** Les écritures de ces budgets supprimés, soient reprises au sein du nouveau budget annexe « lotissements »
- **Que le budget Annexe LOTISSEMENTS**, soit soumis de droit, au régime de la TVA
- **D'autoriser M. Le Maire à engager les démarches administratives et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents et représentés.*

OFFRE DE CONCOURS FINANCIERE PAR LA SOCIETE «LA FERME EOLIENNE DU PATIS AUX CHEVAUX » POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE DE BARROUX.

DEL 2022 – 085

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux engagements définis durant la procédure d'instruction de l'autorisation environnementale (2016/2018) et aux négociations engagées entre la Société VOLKSWIND, Monsieur le Maire d'Airvault et M. Le Maire de Soulièvres (M. COLIN), et notifiés par l'arrêté préfectoral ;

La Commune d'Airvault a reçu en date du 26 septembre 2022, une offre de concours financière émanant de la « Ferme Eolienne du PATIS AUX CHEVAUX » filiale de VOLKSWIND France SAS, et ce, dans le cadre des mesures d'accompagnement prévues pour l'installation du parc éolien du Pâtis aux Chevaux.

A cet effet, la Société propose de verser un concours de 50 000 € pour la réhabilitation de l'ancien presbytère de Barroux et bâtiments annexes, pour lequel des travaux de ravalement et de remplacement de menuiseries sont prévus.

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **De donner un avis favorable** à cette offre de concours financière
 - o D'un montant de 50 000 €
 - o Par la Société « Ferme Eolienne du PATIS AUX CHEVAUX »
- **D'autoriser le maire à signer** l'offre de concours et mettre en œuvre les modalités administratives pour en assurer le recouvrement.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents et représentés.**

OUVERTURE D'UNE OPERATION BUDGETAIRE : REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE (MAIRIE ANNEXE) ET BATIMENTS ANNEXES DE BARROUX –COMMUNE DELEGUEE DE SOULIEVRES.

DECISION MODIFICATIVE 03/2022

DEL 2022 – 086

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre du programme d'investissement de la ville pour 2022-2023, il est envisagé de procéder à la réhabilitation extérieure de l'ancien presbytère de Barroux (Mairie annexe de Soulièvres) et des bâtiments annexes. Dans le cadre de cette opération, des travaux de ravalement et de menuiseries extérieurs sont entre autres prévus. Par ailleurs, un financement du groupe WOLKSWIND a été obtenu.

✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée :**

- **De lancer le projet de réhabilitation** présenté ci-dessus
- **De créer l'opération budgétaire 0145 : Réhabilitation du presbytère/Mairie de Barroux -SOULIEVRES**
- **D'inscrire les crédits suivants :**

Budget principal - DM 03-2022				
Section d'investissement				
Opération /chapitre	art	libellé	Dépenses	Recettes
0145	2313	Constructions	60 000.00	
	1328	Autres subventions		50 000.00
	1641	Emprunt		10 000.00
			60 000.00	60 000.00
		Total	60 000.00	60 000.00

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents et représentés.**

OUVERTURE D'UNE OPERATION BUDGETAIRE : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA FOLIE-RUE DE LA CHAPERONNIERE ET RUES ADJACENTES.

DECISION MODIFICATIVE 04/2022

DEL 2022 – 087

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du programme d'investissement de la ville pour 2022-2025, il est envisagé de lancer un important programme de réfection de voirie pour les Rues de la Folie et de la Chaperonnière. Ces travaux comprenant l'effacement des réseaux, l'aménagement des trottoirs, de la chaussée et aménagements paysagers seront programmés sur plusieurs exercices.

✓ **Monsieur Le Maire demande à l'assemblée :**

- De lancer le projet de réfection de voirie présenté ci-dessus
- De créer l'opération budgétaire 0146: Travaux de Voirie Rues de la Folie et Chaperonnière
- D'inscrire les crédits suivants :

Budget principal - DM 04-2022				
Section d'investissement				
Opération /chapitre	art	libellé	Dépenses	Recettes
0146	2315	Installations, matériel et outillages techniques	250 000.00 €	
	1641	Emprunts		250 000.00 €
Total			250 000.00 €	250 000.00 €

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

DEL 2022 – 088

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

Monsieur Le Maire expose :

Le SDIS sollicite la commune d'Airvault afin qu'un partenariat soit mis en place pour permettre que l'entretien des espaces verts de la caserne soit réalisé par les services techniques de la Ville. En contrepartie, le SDIS apportera des prestations d'ingénierie en matière de formations, d'élaboration du plan communal de sauvegarde, ou en termes de sécurité incendie.

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée**

- De valider le partenariat avec le SDIS tel qu'il est présenté dans le projet de convention ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents et représentés.**

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES

SUR L'ADOPTION DE MESURES NECESSAIRES A LA SURVIE DES COLLECTIVITES LOCALES

DEL 2022 – 089

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

✓ ***Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de D'Airvault à l'occasion de son conseil municipal, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :***

- **D'appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie** aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- **De compenser de manière importante les pertes de recettes** en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- **D'effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- **De ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement** des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- **De rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,**
- **D'inclure** l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023. Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES

PREOCCUPATION DES COMMUNES CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR SA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DES SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION

DEL 2022 – 090

Accusé réception en Préfecture et publication le 02-11-2022

- ***Le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT réuni le 27 octobre 2022, exprime à l'unanimité de ses membres présents et représentés, sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.***

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'AIRVAULT soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Airvault demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Airvault demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'AIRVAULT demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune D'AIRVAULT soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

FIN DE LA SEANCE A 21 H 35

À Airvault, le 3 novembre 2022

Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



Frédérique DAMBRINE,
Secrétaire de séance

